

Publié le : 1 6 OCT, 2025



Police du stationnement Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2025STA265891A1

Enregistré sous le numéro STAT0489/2025 de la Commune de Caluire-et-Cuire

Objet : Réglementation du stationnement portant sur la Montée Castellane (Caluire-et-Cuire) pour permettre le stationnement et la manœuvre de tout type de véhicule et le bon déroulement des spectacles

# Le Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- VU le Code de la Route;
- VU le Code de la Voirie Routière;
- VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;
- VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
- VU l'arrêté en date du 17 septembre 2025, portant délégation et signature à Monsieur Hubert DIDIER directeur général adjoint des services du pôle proximité pour les mesures d'arrêtés de stationnement;
- VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;
- VU la demande du 02-10-2025 de Monsieur SCHNEBELIN

**Considérant** que pour permettre le stationnement et la manoeuvre de tout type de véhicule et le bon déroulement des spectacles, Montée Castellane (Caluire et Cuire), en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes:

## ARRÊTE

### Article 1 - Stationnement interdit

Du 23-10-2025 à 01:00 au 24-10-2025 à 18:00, le stationnement est interdit Montée Castellane (Caluire et Cuire), sur le parking de l'école de musique sur 34 places.

### Article 2 - Stationnement interdit

Du 26-10-2025 à 22:00 au 27-10-2025 à 22:00, le stationnement est interdit Montée Castellane (Caluire et Cuire), sur le parking de l'école de musique sur 12 places.

# Article 3 - Signalisation

Monsieur SCHNEBELIN devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l'avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale au 04.78.98.81.17 afin de faire constater la pose des panneaux d'interdiction de stationner, au moins 48 heures avant. A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

# Article 4 - Signalisation

Monsieur SCHNEBELIN devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l'avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale au 04.78.98.81.17 afin de faire constater la pose des panneaux d'interdiction de stationner, au moins 48 heures avant. A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

#### Article 5 - Sécurité

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

### Article 6 - Publication électronique

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

### Article 7 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- commune de Caluire-et-Cuire
- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Monsieur SCHNEBELIN Renaud
- Publication électronique de Caluire-et-Cuire

#### Article 8 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Caluire-et-Cuire, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Com.

Par Delegation

Hubert Dirier

DGA des Services Pole Proximité

1 5 OCT. 2025

